

**Bureau du 10 juillet 2003**

**Décision n° B-2003-1482**

commune (s) : Bron - Rillieux la Pape

objet : **Parcs cimetières de la Communauté urbaine - Travaux d'aménagement des carrés et clairières - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des marchés de travaux à bons de commande concernant l'aménagement des carrés et clairières dans les parcs cimetières de la Communauté urbaine.

Par délibération en date du 19 décembre 1994, le conseil de Communauté a décidé de confier la délégation de la gestion des cimetières de la Communauté urbaine pour une durée de 25 ans à la société d'aménagement urbain et rural (SAUR). La Communauté urbaine reste cependant maître d'ouvrage pour un certain nombre d'investissements à réaliser dans les parcs cimetières de Bron-Parilly et de Rillieux la Pape, au titre de l'article 13 de la convention de délégation. Chaque année, le délégataire transmet à la Communauté urbaine les besoins de réalisation des carrés et clairières en caveaux.

Les marchés relatifs aux travaux d'aménagement des carrés et clairières dans les parcs cimetières de la Communauté urbaine arrivent à expiration le 31 décembre 2003.

En conséquence, il conviendrait de renouveler les marchés précités pour les trois années à venir (2004, 2005, et 2006).

Il est donc proposé de lancer une consultation sur appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, et 58 à 60 du code des marchés publics. Les marchés issus de cette consultation seraient de type à bons de commande, conformément à l'article 72-1-1er alinéa du code des marchés publics d'une durée de trois ans fermes à compter de leur notification.

L'opération d'aménagement des carrés et clairières est traitée par marchés séparés et comprendrait deux lots :

*- lot n° 1 : aménagement de carrés et de clairières en caveaux autonomes préfabriqués*

Le lot n° 1 pourrait être décomposé en deux lots techniques définis ci-après :

- lot n° 1A : caveaux autonomes préfabriqués et normalisés,
- lot n° 1B : pose des caveaux, voirie et réseaux divers.

Les lots n° 1A et 1B feraient l'objet d'un marché seul qui serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement conjoint. Le mandataire du groupement serait le titulaire du lot n° 1A.

Le montant minimum serait de 750 000 € HT et le montant maximum de 2250 000 € HT pour une durée ferme de trois années.

- lot n° 2 : *plantations, espaces verts*

Le lot n° 2 ferait l'objet d'un marché qui serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Le montant minimum serait de 90 000 € HT et le montant maximum de 360 000 € HT pour une durée ferme de trois années ;

Vu le présent dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 19 décembre 1994 et celles n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40, et 58 à 60 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 du 18 mai 2001.

**4° - Cette opération** inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 625 000 € TTC pour l'exercice 2004 - compte 0231 810 - fonction 026 - centre budgétaire 5720 - centre de gestion 572 100 - opération 0110.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,